Interfederaal Gelijkekansencentrum
Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Interföderales Zentrum für Chancengleichheit
Avis n°448 du 26 octobre 2026

Familles monoparentales et discrimination : réponses d'Unia aux questions du Sénat

1 Contexte

Unia a reçu une demande d'avis de la Commission des Matières transversales - Compétences communautaires - Égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat de Belgique relative aux discriminations subies par les familles monoparentales. Un résumé accompagné d'une analyse plus détaillée est ainsi adressé au Sénat. Unia se concentrera sur les questions qui peuvent être en lien avec ses compétences et son expertise, à savoir les questions 1, 2, 4 et 5. La question 3 relève de questions d'organisations familiales, de pluralités de formes familiales et de mode de gardes, dépassant le champ de compétences d'Unia.

Unia a, dans le but de corroborer ses constats, pris contact avec quelques organisations de la société civile et recommande à la Commission en charge d'examiner ces matières de les entendre et de les consulter, ainsi que les familles monoparentales elles-mêmes, sur ces questions[1]. Unia souhaite particulièrement remercier le Petit vélo jaune[2] et La Maison des parents solo[3] pour leur retour d'expérience.

Unia n'a pas connaissance des autres organismes sollicités et recommande de prendre contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes afin de bénéficier de leur expertise sur cette question.

Enfin, cet avis n'intègre pas les conséquences de la vulnérabilisation des familles monoparentales sur leur santé physique et psychique notamment. Une récente étude de la mutualité chrétienne[4] fait le point sur les personnes en invalidité et la situation spécifique des familles monoparentales y est étudiée.

2 Questions et réponses

2.1 Quelles formes concrètes d'exclusion ou d'inégalité de traitement les familles monoparentales subissent-elles en matière d'accès au logement, aux structures d'accueil pour enfants, à l'emploi ou aux services — par exemple en raison de leur origine, d'un handicap ou de leur situation socio-économique — et quelles mesures structurelles permettraient de les éliminer le plus efficacement possible ?

Le critère des responsabilités familiales s'articule avec d'autres critères. Dans les dossiers traités par Unia et le retour du terrain, cela se traduit par les critères du genre, de la condition sociale et de la fortune, de la langue et de l'origine mais aussi du handicap. Les familles monoparentales vivent très souvent des situations de discriminations multiples, ce qui augmente leur vulnérabilité. Ces difficultés sont aggravées par l'isolement social et certaines réformes sociales, en particulier pour les parents solos aidants proches d'enfants en situation de handicap. D'après les constats et retours de terrain, les mécanismes de protection restent insuffisants. Unia

[1] Unia renvoie notamment vers La Ligue des familles, Le Petit vélo jaune, la Maison des parents solo, ELLA, Furia, Vrouwenraad, Vunda Gent, etc.
[2] https://www.petitvelojaune.be/
[3] https://maisondesparentssolo.be/
[4] Voyez à cet égard : S. Vancorenland, H. Avalosse, Service d'études MC-CM, La situation financière des personnes en invalidité, octobre 2026, accessible via le lien suivant : Sante-Societe-n-19-La-situation-financiere-des-personnes-en-invalidite.pdf

note par ailleurs que les familles monoparentales sont également victimes de discriminations indirectes : des mesures qui apparaissent neutre ne tiennent pas compte du vécu de ces familles, et donc ont un impact disproportionné sur elles.

2.1.1 Chiffres

Les signalements concernant les responsabilités familiales sont répartis entre plusieurs organismes. En 2025 :

- Unia a enregistré 70 signalements liés à la situation familiale, principalement dans le logement (25) et l'emploi (25).
- 68 signalements concernaient l'état civil, majoritairement des personnes célibataires.
- L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes indique que 8 % de ses dossiers (1722 signalements) concernent les responsabilités familiales. Ce critère, introduit en 2023, protège les personnes assumant des responsabilités de soins (pères, coparents, adoptants, aidants proches, etc.).[5]
- A Bruxelles, l'Inspection du logement a recensé 4 dossiers fondés sur ce critère. [6]

2.1.2 Discriminations dans l'emploi

Les discriminations observées prennent différentes formes comme des refus d'embauche liés au nombre d'enfants, des licenciements liés à la situation familiale (ex. rupture de contrat après l'hospitalisation d'un enfant) des pressions ou du harcèlement concernant les absences pour s'occuper d'enfants malades, voire une organisation du travail défavorable aux parents seuls (travaille dimanche imposé, horaires de soirée, etc.).

Le principal frein à la formation et à l'insertion professionnelle des familles monoparentales est le manque de solutions de garde pour les enfants. Sans garde fiable, accessible et flexible, les parents solos peinent à suivre une formation, passer des examens ou conserver un emploi. L'absence de réseau de soutien aggrave cette situation, car il n'existe souvent personne pour prendre le relais en cas d'imprévu.

Les difficultés s'enchaînent et se renforcent mutuellement : sans garde, il est difficile d'accéder à la formation ou à l'emploi ; sans revenus suffisants, il est compliqué de trouver un logement adapté ; sans logement stable, l'organisation familiale devient plus fragile. Cette accumulation d'obstacles accroît le risque de précarité et d'isolement.

Pour répondre à ces enjeux, les associations préconisent à la fois :

- un soutien financier (prise en charge des frais de garde dans les aides à la formation, allocations d'études adaptées, chèques relais parental) ;
- le développement de services de garde accessibles, disponibles et flexibles ;
- des solutions de relais pouvant répondre à des besoins réguliers, ponctuels ou urgents.

Elles soulignent toutefois que l'aide financière seule ne suffit pas si aucune solution de garde concrète n'est disponible au moment où le parent en a besoin. Des dispositifs publics plus accessibles, prévisibles et adaptés à la réalité des familles monoparentales sont donc nécessaires pour favoriser leur accès à la formation et à l'emploi, notamment.

[5] Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Rapport annuel 2025*, p. 16, accessible via le lien suivant : Rapport annuel 2025
[6] Bruxelles logement, *Rapport d'activités 2025*, accessible via le lien suivant : RA_BL_2025_FR_BAT_0.pdf

2.1.3 Discriminations dans l'accès au logement

Les dossiers concernent notamment des refus de location en raison de la présence ou du nombre d'enfants, des préjugés liés au bruit ou à la prétendue surpopulation du logement et des expulsions touchant des familles avec enfants, parfois lorsque l'enfant est en situation de handicap.

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la crise du logement en Belgique. La forte hausse des loyers, beaucoup plus rapide que l'évolution des revenus, réduit l'offre de logements abordables et renforce la concurrence entre candidats locataires. [7] Dans ce contexte, les propriétaires disposent d'un plus grand pouvoir de sélection, ce qui favorise les discriminations.

Les parents solos cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité : revenus généralement plus faibles, risque accru de pauvreté et dépendance plus fréquente aux aides sociales. Environ un tiers des familles monoparentales sont à risque de pauvreté[8] et plus d'un quart des parents solos disposent de moins de 1 700 € de revenus mensuels[9].

Lors de leur recherche de logement, ils font face à des discriminations directes liées à leur situation familiale. Certains propriétaires privilégient les couples à deux revenus, craignent les nuisances liées aux enfants ou appliquent la « règle du tiers », selon laquelle les revenus du ménage devraient représenter au moins trois fois le loyer. Cette pratique, bien que non officielle, exclut de nombreux parents seuls.

Les conséquences sont importantes : délais plus longs pour trouver un logement, difficultés à payer le loyer, logements trop petits ou de mauvaise qualité, surpeuplement, voire risque de sans-abrisme après une séparation. Quatre parents solos sur dix déclarent avoir subi des discriminations dans leur recherche de logement.

La situation est encore plus difficile lorsque la monoparentalité se combine avec d'autres facteurs de discrimination tels que l'origine, le genre, le handicap ou la précarité économique. Certaines personnes se retrouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité pour accéder à un logement.

Face à ce constat, les associations et les familles concernées réclament principalement davantage de logements abordables, un renforcement des aides financières au logement et des mesures plus efficaces contre les discriminations sur le marché locatif.

2.1.4 Autres formes de discriminations indirectes

Les familles monoparentales peuvent également être pénalisées. Dans l'enseignement, lorsque certains services (comme les garderies) sont réservés aux parents exerçant tous deux une activité professionnelle ou encore par la numérisation des démarches administratives et scolaires lorsque certains parents ont des difficultés d'accès ou d'utilisation des outils numériques.

Le Baromètre de l'inclusion numérique 2026[10] montre que les familles monoparentales disposent presque toutes d'un accès à Internet, notamment parce que le numérique est devenu indispensable pour gérer la scolarité des enfants, les démarches administratives et la vie quotidienne. Toutefois, cet accès généralisé ne signifie pas que ces familles maîtrisent les outils numériques : près d'un tiers d'entre elles restent en situation de vulnérabilité numérique, à un niveau supérieur à la moyenne.

[7] Econostrum Info, *Hausse des loyers record en Wallonie : un marché locatif tendu qui rend l'accès au logement plus difficile*, publié le 6 septembre 2025, accessible via le lien suivant : Hausse des loyers record en Wallonie : un marché locatif tendu qui rend l'accès au logement plus difficile

[8] AROPE EU2030 - Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique – SILC, Population: population belge ; accessible via le lien suivant : Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Statbel

[9] A. Woelfle, *Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages,* accessible via le lien suivant :
: Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages | La Ligue des familles

[10] Fondation Roi Baudoin, *Baromètre de l'inclusion numérique 2026*, accessible via le lien suivant : Baromètre inclusion numérique 2026, p.29

Par ailleurs, les familles monoparentales supportent des coûts numériques plus élevés que les autres ménages. Elles dépensent entre 24 % et 36 % de plus pour les services Internet, quel que soit leur niveau de revenus. Cette situation suggère une nouvelle forme d'inégalité numérique liée non seulement à l'accès ou aux compétences, mais aussi au coût du maintien d'une connexion indispensable.

Les associations soulignent également que la dématérialisation croissante des services publics et privés complique les démarches des parents solos, déjà fortement sollicités par leurs responsabilités familiales et administratives. Les procédures doivent donc être simples, accessibles et proposer plusieurs modes de contact.

Dans cette optique, la société civile, le Service de lutte contre la Pauvreté et Unia défendent le maintien de canaux d'accès non numériques aux services essentiels, tels que les guichets physiques, le téléphone ou le courrier postal. [11] L'objectif est de garantir que la numérisation ne crée pas de nouvelles exclusions pour les personnes en situation de vulnérabilité.

2.1.5 Isolement social comme facteur aggravant la vulnérabilité

Les situations sont souvent marquées par une intersection de plusieurs facteurs de vulnérabilité : handicap, précarité économique, origine, langue ou isolement social. Unia et les associations soulignent que l'absence de réseau de soutien constitue un facteur majeur de fragilisation des parents solos, majoritairement des femmes. Même lorsqu'une mère reforme un ménage, cette situation n'implique pas nécessairement un partage des responsabilités parentales. L'isolement demeure donc un facteur important de discrimination et de précarité.

2.1.6 Difficultés accentuées par des réformes institutionnelles

Certaines réformes impactent plus certaines personnes, protégées par des critères de discrimination. Ainsi, la réforme du chômage affecte particulièrement les aidants proches et certains parents solos[12] : la réforme ne tient pas compte de leurs contraintes de vie spécifiques, le basculement vers le CPAS risque d'entraîner une perte importante de revenus et la réforme peut réduire l'intérêt financier de maintenir une activité professionnelle partielle.

2.2 Dans quelle mesure les différences de critères ou de définitions de la situation familiale entre politiques publiques ou niveaux de pouvoir peuvent-elles soulever des enjeux d'égalité de traitement ou de non-discrimination ?

2.2.1 L'intérêt du critère des responsabilités familiales

Pour parler de discrimination, il faut se trouver en présence d'une différence de traitement, sur la base d'un (ou plusieurs) critères protégés, dans un domaine d'application de la loi, d'un décret ou d'une ordonnance et que cette différence de traitement ne puisse pas être justifiée.

[11] Unia et Service de lutte contre de la pauvreté, *Avis relatif à l'impact de la digitalisation des services publics et privés*, 3 février 2023, accessible via le lien suivant : avis_relatif_à_limpact_de_la_digitalisation_des_services_publics_ou_privés.pdf

[12] Face aux critiques, le gouvernement fédéral a instauré en 2026 des mesures de transition pour certains aidants proches afin de retarder leur exclusion du chômage. Cependant, ces mesures sont temporaires, elles ne couvrent pas tous les aidants et certains parents seuls d'enfants lourdement handicapés pourraient perdre plus de 1 000 € par mois par rapport à leur situation antérieure. Les parlementaires se sont engagés à réfléchir à un véritable statut social des aidants proches, avec une allocation spécifique adaptée à leur réalité. Toutefois, à ce jour, aucune solution durable n'a encore été mise en place. Les aidants proches qui ne peuvent travailler à temps plein en raison de leurs responsabilités familiales restent exposés à un risque élevé de précarité économique et sociale.

Les situations en lien avec la situation familiale peuvent être couvertes par différents critères de discrimination: l'état civil, l'âge, la composition de ménage,[13] et les responsabilités familiales[14]. Ce dernier critère nous semble plus adapté pour rendre compte des discriminations vécues par les familles monoparentales, qui peuvent être à géométrie variable ». Des parents assumant des responsabilités similaires peuvent être traités différemment selon la manière dont leur situation familiale est qualifiée par l'administration. Cette situation soulève un enjeu d'égalité de traitement, particulièrement dans les configurations familiales qui ne correspondent pas au modèle classique d'un parent vivant seul avec ses enfants.

L'intérêt du critère des responsabilités familiales est qu'il n'interroge pas la situation des personnes mais se fonde sur la raison pour laquelle ils sont discriminés : parce qu'ils ont, ou parce qu'on présume qu'ils ont, des responsabilités familiales.

Cette approche recouvre non seulement le statut administratif ou le lieu de résidence de la personne qui a besoin d'aide ou de soutien (l'enfant, le conjoint, le parent, …), mais aussi la nature et l'étendue des responsabilités effectivement assumées : prise en charge quotidienne, éducation, soins, organisation familiale et contribution financière. Ainsi, si un parent se voit refuser l'accès à un emploi, car on présume qu'il sera plus fréquemment absent, il sera protégé du fait qu'il assume ou on présume qu'il assume des responsabilités familiales, et ce qu'il soit, ou non, à la tête d'une famille monoparentale. Les responsabilités familiales couvrent donc notamment les familles monoparentales, les familles nombreuses, le fait de s'occuper d'un parent malade.

2.2.2 L'interaction avec d'autres critères

Les familles monoparentales souvent confrontées à des discriminations multiples et croisées liées notamment au genre, à l'origine, à la situation sociale, à la langue, à la fortune ou encore au handicap qui augmentent leur risque de précarité sociale, économique et professionnelle et justifie une approche plus globale des politiques d'égalité et de soutien. Les difficultés vécues par les parents solos résultent rarement d'un seul facteur de discrimination. Par exemple, les femmes, particulièrement celles issues de l'immigration, apparaissent comme les plus exposées à la précarité et aux obstacles sociaux. Pour les familles monoparentales d'origine étrangère, les barrières linguistiques et la méconnaissance des dispositifs d'aide augmentent le risque de ne pas faire valoir leurs droits sociaux. [15]

L'absence ou l'éloignement du réseau familial et amical renforce leur isolement et réduit les possibilités d'aide quotidienne.

Les politiques publiques doivent prendre en compte le cumul des facteurs de vulnérabilité (genre, origine, situation familiale, précarité, handicap). Sans cette approche globale, les inégalités risquent d'être renforcées plutôt que réduites.

[13] Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, accessible via le lien suivant : 17826 - WALLEX

[14] définies dans le code bruxellois de l'égalité comme : « *la situation qui se produit lorsque des personnes ont des responsabilités à l'égard des enfants à charge ou d'enfants domiciliées avec elles, ou ont des proches qui ont besoin d'une forme d'assistance ou de soin de type social, familial ou émotionnel. Les responsabilités familiales ne comprennent donc pas seulement les obligations de soins que les parents ont envers les enfants et les congés qu'ils peuvent prendre dans le cadre de ces obligations de soins. Elles comprennent également toute forme de soins ou de soutien aux membres de la famille qui ont besoin d'une assistance sociale, familiale ou émotionnelle. Une personne peut prendre un congé à cette fin et doit être protégée de tout traitement défavorable en raison de ces soins ou de cette aide. Il s'agit notamment des congés et des régimes qui existent en droit belge pour le secteur public, les indépendants et les travailleurs du secteur privé respectivement, tels que le congé de naissance, le congé d'adoption, le congé parental, le congé d'aidant, le congé pour raison impérieuse et les formules souples de travail* » (https://weblex.irisnet.be/data/arccc/doc/2023-24/109386/images.pdf)

[15] J. Bergé, « Allô maman-solo, allô maman-bobo », Le Petit vélo Jaune, accessible via le lien suivant : Thématique 1 - Allô maman-solo | le Petit vélo jaune

Une part des familles monoparentales est directement concernée par le handicap, qu'il touche le parent ou l'enfant. [16] Les aidants proches assurent régulièrement des tâches essentielles (soins, accompagnement, démarches administratives, soutien moral, etc.) auprès d'un proche dépendant. En Belgique, environ 13 % de la population fournit régulièrement une aide informelle à un proche. Les aidants proches sont majoritairement des femmes, qui supportent souvent une charge plus lourde. Ce rôle a fréquemment des conséquences sur l'emploi, avec une réduction ou une interruption de l'activité professionnelle. Parmi les aidants proches vivant dans une famille monoparentale, la proportion de personnes consacrant plus de 20 heures par semaine aux soins est nettement plus élevée que chez les aidants vivant en couple avec enfants.[17].

2.3 Quels principes devraient guider les pouvoirs publics lorsqu'ils souhaitent tenir compte de la monoparentalité dans l'accès à des droits, des services ou des aides, afin de garantir l'égalité de traitement et de prévenir toute discrimination ? Quelles garanties juridiques et procédurales vous paraissent nécessaires pour que la prise en compte de la monoparentalité par les pouvoirs publics repose sur des critères objectifs, demeure proportionnée et puisse s'adapter à l'évolution des situations familiales ?

Les politiques publiques devraient adopter une approche globale qui combine lutte contre les discriminations, accès au logement et à l'emploi, inclusion numérique, soutien aux aidants et renforcement des réseaux de solidarité. La réduction de l'isolement apparaît comme un levier essentiel pour diminuer la vulnérabilité des familles monoparentales.

La lutte contre les discriminations est une priorité pour améliorer la situation des familles monoparentales, particulièrement dans l'accès au logement, à l'emploi, aux services publics et à la protection sociale. Bien que le cadre juridique protège désormais davantage les personnes ayant des responsabilités familiales, il reste nécessaire de mieux faire connaître ces droits, de les appliquer concrètement et de renforcer les mécanismes de prévention.

Unia recommande :

- D'intégrer systématiquement une analyse d'impact des politiques publiques sur les responsabilités familiales ("mainstreaming"). Chaque nouvelle mesure devrait être évaluée à l'aune de ses effets sur les parents solos, en tenant compte également des vulnérabilités croisées (handicap, pauvreté, origine étrangère, aidance, isolement, etc.). Cette approche doit s'appuyer sur la participation des associations et des personnes concernées afin de construire des politiques plus efficaces et inclusives. Pour pouvoir effectuer une véritable mesure d'impact il faut également pouvoir disposer de données. Dès lors le recueil de ce type de données doit être partie intégrante de la mesure d'impact.
- De renforcer l'accès au logement en augmentant l'offre de logements abordables, en luttant contre les discriminations locatives et en adaptant les critères d'attribution aux réalités des familles monoparentales.
- De favoriser la conciliation entre emploi et responsabilités familiales, notamment par une meilleure information sur le droit à demander des horaires flexibles, du télétravail ou d'autres aménagements du travail.
- D'améliorer la protection des aidants proches, en développant un véritable statut social et en reconnaissant davantage les situations de discrimination liées aux responsabilités de soins.

[16] Ligue des familles, Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages, *op. cit.*
[17] Sciensano, HISIA (Health Interview Survey Interactive Analysis), module « Informal care », Belgique, 2023, disponible sur : https://healthinformation.sciensano.be/shiny/hisia

- De garantir un accès multicanal aux services publics, en maintenant des guichets physiques, des contacts téléphoniques et la voie postale en parallèle des voies numériques pour éviter les exclusions.
- De renforcer les dispositifs de soutien et de répit, notamment par des services de garde flexibles, des réseaux de solidarité, une prise en charge de certaines missions par les services publics et un soutien accru au secteur associatif.
- Unia et les associations de terrain insistent également sur le rôle central de la lutte contre l'isolement social. L'expérience du programme MIRIAM, destiné aux mères seules en situation de pauvreté, montre que l'accompagnement individuel, les groupes de soutien et la création de liens sociaux améliorent durablement l'autonomie et les conditions de vie des participantes.